



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-SUR-AUBE

Bureau de l'accueil des usagers

ARRETE N° 2015 - 356-0001

portant modification de l'arrêté créant la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NT à Epothemont

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1 et suivants, L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et R125-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0787 du 26 mars 2010, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°s 2012116-0004 du 25 avril 2012, 2014147-0002 du 27 mai 2014 et 2015064-0012 du 5 mars 2015 autorisant la société Daher NCS d'exploiter un centre de tri, découpe et conditionnement de déchets radioactifs de très faible activité sur la commune d'Epothemont,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 du 12 novembre 2012, modifié par l'arrêté 2014199-0018 du 18 juillet 2014, portant création de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NCS à Epothemont,

CONSIDERANT les courriels de l'entreprise DAHER NT demandant la prise en compte de modifications dans la composition des collègues « exploitant » ainsi que « salariés » et faisant part du changement de nom de l'installation dénommée désormais DAHER NT,

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Bar-sur-Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 susvisé est modifié comme suit :

Il est créé une commission de suivi de site du centre de tri, découpe et conditionnement de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NT sur la commune d'Epothemont.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 modifié par l'arrêté 2014199-0018 du 18 juillet 2014 précité est modifié comme suit :

Collège « exploitant » :

- M. Frédéric BALLARIN, suppléant : M. Romain DARSONVAL,
- M. Marc CHARAMATHIEU, suppléant : M. Alex VERNEAU.

Collège « salariés » :

- M. Anthony CORROY, suppléant : M. Fabien DESCHARMES,
- M. Anthony JULY, suppléant : M. Xavier VERITE.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 modifié par l'arrêté 2014199-0018 restent sans changement.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Bar-sur-Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun de ses membres.

Troyes, le 22 DEC. 2015



Isabelle DILHAC

